

Centre National de la Propriété Forestière
Bretagne-Pays de la Loire

Liffré-Cormier Communauté
8 Le Carfour
35340 LA BOUEXIERE

Rennes, le 23 juillet 2025

Dossier suivi dans vos services par : Coline DAVID
N/Réf : NL/GP/2025-360

Objet : Avis CNPF sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU – commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courriel reçu en date du 3 juillet 2025, nous vous faisons part ci-dessous des observations techniques et de l'avis du Centre régional de la propriété forestière Bretagne – Pays de la Loire sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme cité en objet.

Concernant la légalité et la sécurité juridique

Règlement écrit

En page 18 du règlement écrit sont détaillés les coupes et abattages d'arbres qui sont dispensés de déclaration préalable au sein des Espaces Boisés Classés (EBC). Si les Plans Simples de Gestion (PSG) et les Règlements Type de Gestion (RTG) sont bien cités, il est nécessaire d'y ajouter le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) comme le précise le 3° de l'article R421-23-2 du Code de l'urbanisme.

Il est également indiqué en page 19 que « Les défrichements des terrains boisés non classés dans le présent document sont soumis à autorisation dans les cas prévus par le code forestier (notamment dans les massifs de plus de 2,5 ha) et quelle qu'en soit leur superficie ». **En Ille-et-Vilaine, l'arrêté préfectoral du 23 février 2003 interdit le défrichement de tout ou partie d'une entité boisée de plus d'un hectare sans autorisation.**

Concernant les conseils et recommandations

Le CRPF n'a aucune remarque particulière à formuler.

Compte tenu de ces éléments, le CRPF Bretagne – Pays de la Loire émet un **avis favorable** sur ce projet arrêté du PLU, **sous réserve de la prise en compte des remarques** ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur-Adjoint



N. LORIQUE

Centre National de la Propriété Forestière | Bretagne – Pays de la Loire

36 avenue de la Bouvardière - 44800 Saint-Herblain
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35
paysdeloire@cnpf.fr
<https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/>

101 A avenue Henri Fréville - 35200 Rennes
Tél : + 33 (0)2 99 30 00 30
bretagne@cnpf.fr

Re: Annule et remplace : Consultation PPA sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Aubin-du-Cormier

À partir de Guillaume POUTHE <guillaume.pouthe@cnpf.fr>

Date Jeu 24/07/2025 09:51

À Coline DAVID <coline.david@liffre-cormier.fr>

Annule et remplace la remarque dans le mail précédent :

"Depuis le 30 mai 2025, l'ensemble des massifs forestiers d'un seul tenant de plus de 4 ha situés sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier sont classés à risques d'incendie au titre de l'article L132-1 du code forestier (arrêté du 20 mai 2025 modifiant l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L132-1 et L133-1 du code forestier - NOR : TECT2508129A).

En conséquence pour limiter la propagation du feu, des Obligations légales de débroussaillage (OLD), dont les modalités sont décrites par un arrêté préfectoral paru au recueil des actes administratifs le 13 juin 2025, s'appliquent sur ces massifs forestiers.

Pour mieux informer les particuliers des obligations de débroussaillage qui leur incombent, le législateur dans sa loi du 10 juillet 2023, précise à l'article L131-16-1 du code forestier que : « les périmètres des terrains concernés par des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé résultant du présent titre sont indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques et annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale »."

--

Guillaume POUTHE

Ingénieur forestier chargé de mission environnement Bretagne
Bretagne - Pays de la Loire

101A, avenue Henri Fréville
35200 - Rennes
Tél. : 06 65 40 82 60
www.cnpf.fr

 [logo Facebook](#)  [logo LinkedIn](#)  [logo YouTube](#)  [logo Instagram](#)

 logo CNPF

De: "Guillaume POUTHE" <guillaume.pouthe@cnpf.fr>

À: "coline david" <coline.david@liffre-cormier.fr>

Envoyé: Jeudi 24 Juillet 2025 09:49:16

Objet: Re: Consultation PPA sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Aubin-du-Cormier

Bonjour,

En complément de l'avis rendu hier concernant le PLU de Saint6aubin-du-Cormier, je vous fait part d'une remarque que j'ai oublié d'intégrer concernant le risque incendie et les Obligations Légales de Débroussaillage :

"Depuis le 30 mai 2025, l'ensemble des massifs forestiers d'un seul tenant de plus de 4 ha situés sur la commune de Plumelec sont classés à risques d'incendie au titre de l'article

L132-1 du code forestier (arrêté du 20 mai 2025 modifiant l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L132-1 et L133-1 du code forestier - NOR : TECT2508129A).

En conséquence pour limiter la propagation du feu, des Obligations légales de débroussaillage (OLD), dont les modalités sont décrites par un arrêté préfectoral paru au recueil des actes administratifs le 13 juin 2025, s'appliquent sur ces massifs forestiers.

Pour mieux informer les particuliers des obligations de débroussaillage qui leur incombent, le législateur dans sa loi du 10 juillet 2023, précise à l'article L131-16-1 du code forestier que : « les périmètres des terrains concernés par des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé résultant du présent titre sont indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques et annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale »."

Veillez m'excuser pour la gêne occasionnée.

Cordialement

--

Guillaume POUTHE

Ingénieur forestier chargé de mission environnement Bretagne
Bretagne - Pays de la Loire

101A, avenue Henri Fréville

35200 - Rennes

Tél. : 06 65 40 82 60

www.cnpf.fr

 [logo Facebook](#)

 [logo LinkedIn](#)

 [logo YouTube](#)

 [logo Instagram](#)

 logo CNPFF